

CHARTRE CHROMATIQUE

MASSIEUX

DOMBES SAÔNE VALLÉE



SOMMAIRE

- A la découverte de Massieux : page 3
- Sur les trace de son histoire : page 5
- L'Eglise Saint-Barthélémy : page 6
- Le Grand Rieu : page 8
- La Saône : page 9
- Les Francs-Bords : page 11
- La Genetière – Les Chalandonnettes : page 12
- La géographie de la couleur : page 13
- Les harmonies de couleur : page 16
- Evolution du bâti dans le temps : page 17
- Charte chromatique façades : page 28
- Charte chromatique ouvrages associés : page 30
- Toitures : page 33



A la découverte de Massieux

Au XVIIème siècle, on écrivait Macieu, Macieu en Dombes ou Massieu.

L'origine du nom reste cependant difficile. D'après l'abbé Gringoz, le mot "Misellus" est devenu Maissia, Massia, indiquant qu'un village d'après son exposition permettait le soin aux déshérités...

En 1853, L'Abbé Jolibois précise que "Massieux a un nom d'origine Latine et paraît signifier habitation de Matius". Ce qui se rapproche de ce qu'on lit dans l'histoire des communes de l'Ain (édition Horward) "Graphie ancienne, le toponyme typiquement franco-Provençal vient d'une villa gallo-romaine : Macius Acum".

Notre historien de la commune (M. Genillon grâce à qui nous pouvons transmettre toutes ces informations) pense que "le nom proviendrait du latin Massicus, désignant une chaîne de collines en Italie entre la Campagne et le Latium, renommée pour ses vignobles produisant un vin "le Massique", souvent chanté par Horace".

Le Monte Massico – Italie

Latin : Mons Massicus



Extrait œuvres d'Horace :

(...)

Il en est qui ne restent point insensibles à une coupe de vieux **massique**, qui dérobent volontiers quelques instants aux soins sérieux du jour, mollement étendus sous un arbousier verdoyant, ou près des murmurantes eaux d'une source sacrée.

(...)

A la découverte de Massieux

« Massieux, la tête en Dombes, le cul en Franc Lyonnais et les pieds en Saône ». Yves Genillon

Située au confins ouest du département de l'Ain, au bord de la Saône et au nord de la métropole Lyonnaise, Massieux a grandi entre l'agglomération Genay/Neuville et l'ancienne capitale de la principauté des Dombes : Trévoux. C'est la première agglomération de l'Ain lorsque l'on quitte le département du Rhône à Genay.

L'autoroute A46 passe à la limite Ain/Rhône de Massieux.

Massieux appartient à la communauté de communes Dombes Saône Vallée.

Aucun massif n'apporte de perturbation au climat de la Dombes. Il subit donc une double influence continentale et océanique caractérisée par une humidité importante.

- L'altitude de la mairie de Massieux est de 210 mètres environ.
- L'altitude minimum et maximum de Massieux sont respectivement de 168 m et 284 m.
- La superficie de Massieux est de 3.10 km² soit 310 hectares. Massieux fait partie de l'arrondissement de Bourg en Bresse et du Canton de Reyrieux depuis 1985.
- La latitude de Massieux est de 45.91 degrés Nord et la longitude de Massieux est de 4.834 degrés Est.

Communes limitrophes

- Parcieux (Ain)
- Civrieux (Ain)
- Genay (Rhône)

Communes attractives

- Neuville sur Saône (Rhône)
- Trévoux (Ain)

Nombres d'habitants

- En 2018 : 2632 habitants



L'identité d'une ville est en partie liée aux traces de son histoire.

La seigneurie de Massieux, vers 1176, relève des Sires de Villars. La paroisse, déjà à cette époque, est divisée entre la Dombes et le Franc Lyonnais selon une limite qu'il est difficile de préciser aujourd'hui. Elle passe avec les Thoire-Villars aux Sires de Beaujeu en 1402. Au XVII^e siècle, selon les registres du Parlement de Dombes, la situation du pays est très médiocre : la paroisse de Massieux était presque toute en bois... très peu de vignes... En 1687 elle n'aurait compté que « vingt-cinq pauvres habitants ».

Après 1722, cette portion de territoire reste dans la châtelainie de Trévoux, mais dépend de la seigneurie de Parcieux et est rattaché, avec la Principauté de Dombes, au Royaume de France en 1762. La notice de J. Brossard pour l'annexion fait de Massieux le tableau suivant : « Seize feux. Petite paroisse sur une hauteur. Terrain merveilleux pour le froment. Petites prairies. Vin fort bon. La moitié de la paroisse est en Franc Lyonnais. Les Minimes (ordre religieux franciscain) de Lyon y ont de beaux fonds ». Le reste du territoire appartient au Franc Lyonnais et relève des Chanoines-comtes de Lyon jusqu'à la Révolution.

Période moderne

Demeuré longtemps un territoire voué à l'agriculture, le village connaît à partir des années 1970 un fort développement avec notamment la création de zones pavillonnaires en raison de sa proximité avec l'agglomération lyonnaise. La population est multipliée par cinq entre 1968 et 1982.



L'Église Saint-Barthélémy

Cette petite église, perchée au sommet d'une butte, fut placée sous le vocable de Saint martin, puis, de Saint Barthélémy. Elle dépendait, pour la nomination à la cure, de l'abbaye d'Ainay à qui elle fut confirmée à plusieurs reprises par les bulles papales aux XII^e et XIII^e siècles. Très remaniée, elle a été agrandie, les ouvertures ont été élargies, la travée de chœur a peut-être conservé son plan ancien, comme l'indiqueraient les petits arcs latéraux aveugles. L'abside éclairée dans l'axe par une grande fenêtrée a conservé deux ouvertures anciennes ; celle de gauche a été bouchée depuis, celle de droite reste assez large à double ébrasement (biais donné à l'épaisseur du mur pour donner plus de lumière) La nef est construite en galets. Une pierre sculptée d'une croix carolingienne est enchâssée dans la façade ouest au dessus du portail.



L'Église Saint-Barthélémy



Ancienne cure

La mairie et l'éco-parc



La mairie

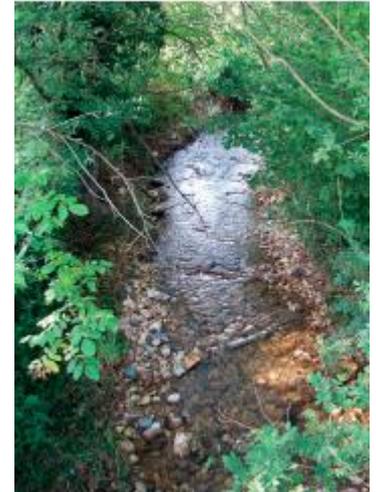
L'Ecoparc de Massieux est un parc naturel de loisirs, accessible aux personnes à mobilité réduite aux mal voyants avec un arboretum, un parcours santé, des espaces de jeux pour enfants... Imaginé pour être le poumon vert de la commune de Massieux et un lieu de rencontre inter-générationnel, ce parc naturel de loisirs de 2 hectares se trouve en bord de rivière autour d'une boutasse naturelle alimentée par une source. L'arboretum est planté d'espèces d'arbres indigènes et agrémenté d'une signalétique accessible aux personnes en situation de handicap.



Le Grand Rieu ou le Grand Ruisseau

Le ruisseau du Grand Rieu prend sa source à la sortie d'un étang, aux confins des communes de Saint André de Corcy et de Civrieux et se jette dans la Saône un peu au nord de la zone industrielle de Genay. Il marque aujourd'hui la limite entre les communes de Massieux et de Genay et celle entre les départements de l'Ain et du Rhône. Bien que de débit variable, le Grand Rieu était utilisé pour l'irrigation des cultures et des pâturages et alimentait plusieurs moulins et ce depuis longtemps : le moulin « Chana » ou « Chanu », suivant un autre auteur, est cité vers l'an 1300, il fut ensuite appelé « Moulin des Carrodières ». Les moulins du « Chaffaut » et du « Gaste », ou du « Gad », appartenaient à l'ordre franciscain des Minimes jusqu'à la Révolution.

Dans le passé, le Grand Rieu fut la limite entre la Dombes et une partie du Franc-Lyonnais, jusqu'à la Révolution. Le fait de dépendre de deux juridictions différentes a posé, bien sûr, des problèmes et a donné lieu à plusieurs procès. Un traité de 1512 précise que la moitié des eaux doit être réservée pour le moulin banal de Parcieux. En 1683, un règlement établit que « les eaux, après qu'elles ont servies au moulin des « Trois Fourneaux »(appelé ainsi parce que ce quartier comptait aussi trois fours à pain) soit réglée par moitié et qu'une borne en pierre de taille soit posée à l'endroit dudit partage ». En 1744, l'affaire entre les Révérends Pères Minimes, propriétaires du moulin du « Chaffaut » et les riverains est portée en justice. Chaque partie reprochant à l'autre de prendre plus d'eau que de droit. D'appel en appel, la justice ne se prononça jamais définitivement. La confiscation pendant la Révolution, puis la vente des biens des Pères Minimes mit un terme à cette « terrible » affaire.



La Saône

La pente extrêmement faible de la rivière, surtout dans les 2/3 inférieurs de son parcours, ainsi que l'importance du bassin versant qu'elle draine, sont à l'origine de débordements très fréquents. Depuis que l'on note le niveau des crues, vers le milieu du XVIII^e siècle, les plus importantes ont eu lieu en 1840, avec un record absolu de 8,05 mètres, 1910, 1955, 1970, 1981, 1983 et 1987. Des maisons construites traditionnellement en pisé s'écroulèrent. Souvent il fallut évacuer les gens et les bêtes par bateau. Mais la Saône fut et reste encore fort utile aux activités humaines comme le transport et la pêche.

En 1929, la commune de Massieux est autorisée à percevoir un droit de stationnement en Saône pour les bateaux. Le décret du 5 août 1929 est signé par le Président de la République Gaston Doumergue ! Depuis l'antiquité, des bateaux naviguent sur la Saône. Pour remonter le courant, des hommes puis des chevaux ou des bœufs halaient à l'aide de cordes depuis le chemin de halage. Au XVIII^e et XIX^e siècle, les « cadoles », les « seysselandes », et les « plates » servent au trafic local du sable, du gravier, du charbon, du vin et des céréales. La « savoyarde » était réservée au transport du foin. Les « chalands » puis les remorqueurs à vapeur améliorèrent le trafic



Entre 1850 et 1950 environ, les vapeurs à aubes : les « Parisiens » assuraient le transport des voyageurs et des marchandises de Lyon jusqu'à Paris. (voir aussi le livret sur Parcieux). Le transport des personnes d'une rive à l'autre ou des rives aux îles où se trouvaient quelques guinguettes se faisait dans de petites barques plates : les « bèches » manœuvrées à la godille.

La pêche en Saône était une activité d'une certaine importance commerciale, et fut réglementée. Dans un arrêté du 26 juin 1931, le préfet Mesnard fixe certaines prescriptions : « Le jour de la fermeture de la pêche les détenteurs de poissons pêchés en rivière et conservés dans les boutiques à poissons placées sur la rivière devront faire constater par un garde-pêche, les quantités, poids et espèces de ces poissons, cet agent dressera de cette constatation un procès-verbal... Il sera accordé un délai de huit jours, à l'expiration duquel ces boutiques devront être retirées ou restées ouvertes et vides. Le colportage et la vente du poisson de cette provenance seront soumis aux règlements applicables aux poissons d'étangs, c'est-à-dire que le détenteur devra se faire délivrer, pendant le délai de huit jours accordé pour la consommation, un certificat d'origine par le garde-pêche qui aura fait la constatation le jour de la fermeture... »

D'après l'historien lyonnais Gérard Corneloup, l'un des derniers « bachuts », terme lyonnais pour désigner ces viviers pour conserver et aussi faire dégorger notamment les poissons des étangs de la Dombes, était encore installé près du pont Lafayette à Lyon, il y a une vingtaine d'années environ.



Les Francs Bords

Compte tenu des contraintes liées à la navigation, pour le halage en particulier, l'Etat était propriétaire des rives de la Saône. L'adjudication de la location des bords se faisait par lots en présence d'un ingénieur des Ponts et Chaussées et du receveur des Domaines. Voici un extrait du cahier des charges des adjudications en application de 1910 à 1918 : « Les adjudicataires pourront ensemençer et cultiver comme bon leur semblera les terrains vacants qui se trouveront en dehors des levées et contre-levées à la charge de ne porter aucun dommage des arbres et haies qui y seront plantés. Quant aux levées et contre-levées, banquettes, contre-fossés, digues et autres ouvrages accessoires, soit de la rivière, soit du canal ou de ses rigoles, ils ne pourront être ensemençés qu'avec de la graine de foin...

Pour cet ensemençement, les adjudicataires ne feront usage que de râteaux, et ils devront prendre les précautions convenables pour que ces talus et leurs arêtes conservent toute leur régularité... Les herbes, bonnes et mauvaises, ainsi que les ronces et buissons qui pourraient exister sur les levées devront être coupées et enlevées... à dos d'homme ou avec des bêtes de somme... les amodiataires devront dans tous les cas faire combler immédiatement les ornières qui se seraient formées... l'élagage des arbres vifs et le remplacement des arbres morts ne feront point partie de l'amodiation, l'administration se réservant de prendre, relativement à ces élagages et remplacement de toutes espèces, les mesures qui lui paraissent convenables ; toutefois les adjudicataires jouiront de la tonte des osiers et autres arbustes... Les amodiataires, dans aucun temps et sous aucun prétexte que ce soit, ne pourront jamais faire pâturer du bétail sur les lots dont ils sont adjudicataires ». Et pourtant, concernant les francs-bords de la Saône à Massieux, les maires de l'époque, au nom du bureau de bienfaisance se rendaient adjudicataires. Après avoir réglé le montant, ils louaient au profit dudit bureau de bienfaisance ces francs-bords aux propriétaires de bétails. Les tarifs étaient les suivants : En 1910 : 0,25 francs par mouton et par chèvre ; 1 franc par vache. En 1924 : 1 franc par chevrette et agneau à partir d'un an ; 5 francs pour tous les bovins quelque soit l'âge. En 1927 : 3,50 francs par mouton à partir de l'âge de six mois, 6 francs par bovins quelque soit leur âge. (2) Aujourd'hui, le chemin de halage et ses francs-bords sont devenus des lieux agréables de promenades et de détente.



La Genetière, Albin chalandon et les « Chalandonnettes »

Albin Chalandon, né à Reyrieux, débute sa carrière à l'Inspection Générale des Finances avant de devenir membre du cabinet de Léon Blum (lequel est alors président de l'ultime gouvernement provisoire du 16 décembre 1946 au 16 janvier 1947, soit juste avant l'entrée en vigueur de la Quatrième République). Il poursuit sa carrière dans la haute fonction publique.

Lors du retour du général de Gaulle au pouvoir en 1958, il devient trésorier puis secrétaire général de l'UNR. Il évolue par la suite dans les directions d'entreprises, et est membre du Conseil Economique et Social entre 1964 et 1967. Elu député, il est nommé ministre de l'Industrie, puis de l'Equipement et du Logement entre 1968 et 1972. Il dirige ensuite Elf Aquitaine, puis, lors de la première cohabitation (1986-1988) François Mitterrand nomme Jacques Chirac Premier Ministre et Albin Chalandon se voit confier le ministère de la Justice.

En 1969, alors qu'il est ministre de l'Equipement et du Logement, Albin Chalandon lance l'idée de proposer des maisons individuelles bon marché aux ménages modestes. Il lance un concours d'un genre nouveau. Ce concours s'adresse aux promoteurs immobiliers privés et sociaux, pour que ceux-ci proposent des modèles de maisons suivant certaines normes techniques et certaines conditions de prix de vente.

Environ 65 000 maisons à prix modestes, dont certaines à 100 000 francs de l'époque ont ainsi été construites dans toute la France entre 1970 et 1972, d'après la Fédération nationale des coopératives HLM. Les nouveaux propriétaires pouvaient être aidés par des crédits HLM ou Crédit Foncier. En province, la moitié de ces maisons devait être vendue à un prix inférieur à 720 francs le m², 40% à un prix intermédiaire : entre 720 et 950 francs le m² et 10% sans plafond de prix. Toutefois, certaines de ces maisons ont rencontré quelques années plus tard des problèmes techniques, dus peut être à un respect approximatif des normes par certains constructeurs. Il y eut des polémiques. Pour autant, « l'essentiel des chalandonnettes ont bien vécu », estime-t-on à la Fédération nationale des coopératives HLM. « Si on compare aujourd'hui des ménages identiques, habitant de HLM à l'époque et habitant de ces maisons, on verrait que les chalandonnettes ont joué un rôle d'ascenseur social. Elles ont pris de la valeur et leur prix a été au moins multiplié par 4 ou 5 », indique-t-on en février 2005.

Cette initiative a intéressé la municipalité de Massieux. Le 3 août 1970, lors de la séance du Conseil Municipal, le maire Claudius Ladret annonçait qu'un accord avait été obtenu du Ministère pour réaliser, aux conditions imposées par le règlement du concours, certains programmes dont celui projeté à Massieux. Le 17 juillet 1971, on précisait que « le programme est destiné à recevoir 147 maisons individuelles et un groupe scolaire comprenant trois classes primaires, une classe maternelle et un centre commercial ». Après différentes études et mises au point, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réalisation le 1^{er} février 1973 et les 147 maisons ont été mises en chantier dans le quartier de la Genetière. Le groupe scolaire a été inauguré à la rentrée 1975. Ce nouveau quartier a apporté à la commune, en moins de quatre ans, plus de 600 habitants.



LA GEOGRAPHIE DE LA COULEUR

De Jean Philippe Lenclos

Coloriste, professeur à l'École Nationale Supérieure de Arts Décoratifs (ENSAD)

- Plusieurs facteurs contribuent à la beauté des sites et de l'architecture paysanne : la forme, la volumétrie, les matériaux et leurs couleurs, conjugués à l'implantation urbanistique des édifices, dispersés ou groupés. Parmi ces facteurs, la couleur est celui sur lequel nous avons depuis 1965 centré nos analyses et nos études.
- La couleur est non seulement un des facteurs d'appréhension de la qualité d'un environnement et d'un paysage, mais aussi un des éléments essentiels de son identité, qu'il s'agisse de l'architecture dispersée en milieu rural, de celle des villes ou de l'architecture industrielle.
- En tant qu'élément constitutif des composants de l'architecture, la couleur des différents types d'habitat est le fruit de l'interaction étroite de l'utilisation des matériaux trouvés sur place et de l'application de certaines couleurs dictée par les traditions locales. C'est ce que nous appelons « La géographie de la couleur ».
- Ce concept englobe la situation géographique d'un lieu, ses conditions climatiques, les facteurs géologiques d'une région, mais aussi les facteurs socio-culturels de sa population. Les gammes de couleurs sont très caractérisées d'un village à l'autre, d'une ville à l'autre, d'une région à l'autre et encore plus d'un pays à l'autre.
- Si, par exemple, on compare l'habitat du Nord de la France, où prédominent les couleurs chaudes de la tuile et de la brique, avec celui du Finistère, où l'utilisation du granit, de l'ardoise et du lait de chaux donne lieu à une harmonie de gris et de blanc, on pourra constater que, en dehors de toute considération de forme et de volume, ces types d'architecture se distinguent par une dominante chromatique qui leur est propre.

Etudes Rurales - n°117 - 1990.



LA GEOGRAPHIE DE LA COULEUR

De Jean Philippe Lenclos
Coloriste, professeur à l'École Nationale Supérieure de Arts Décoratifs (ENSAD)

L'harmonie des couleurs dans l'habitat rural

Jean Philippe Lenclos :

- Je voudrais mettre l'accent sur ce qu'est un paysage en tant que phénomène global urbain, rural ou industriel.
- La couleurs dans l'architecture rurale ne se limite pas à la seule qualité de pigmentation, c'est un ensemble de composante qui se conjuguent plus ou moins harmonieusement pour contribuer, à une certaine échelle, à former un paysage particulier. Ces composants sont de quatre natures :
 1. L'échelle de lecture : nous distinguons la lecture globale que nous appelons palette générale, et la lecture élémentaire (huisseries et portes), que nous appelons palette ponctuelle.
 2. La permanence et l'impermanence.
 - Les couleurs permanentes : celles des matériaux et des revêtements, qui sont les plus stables dans leur pigmentation.
 - Les couleurs impermanentes qui sont celles des composants fluctuants du paysage : principalement le ciel, l'eau, les végétaux.
 - Les couleurs aléatoires qui qui s'additionnent aux autres fortuitement telles que décorations florales, stores, voitures, animations diverses, etc.
 3. Interviennent ensuite deux données essentielles : la qualité des couleurs, bleu, vert, jaune, gris, etc., et leurs quantités visuelles à partir desquelles s'opère l'ensemble des contrastes, qu'il serait fastidieux d'énumérer ici.
 4. Enfin s'ajoutent les textures et matières sur lesquelles se réfléchit plus ou moins la lumière qui donne vie à la couleur.

Etudes Rurales - n°117 - 1990.

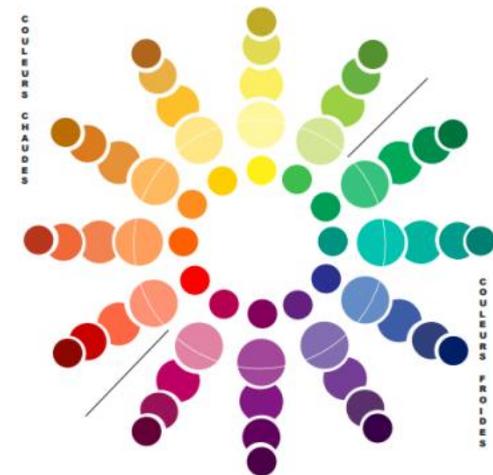
Nécessité d'un croisement systématique des deux palettes (générale et ponctuelle) pour la création des harmonies chromatiques

Démarches de réflexion visant la mise en œuvre d'harmonies chromatiques

Il s'agit de rechercher une cohérence architecturale entre les différents éléments constitutifs des façades ; et une cohérence entre les différents types de constructions présentes sur la commune. Proposer une méthode d'utilisation des différentes palettes, en ayant toujours à l'esprit la nécessité de croiser et de confronter les couleurs par un jeu constant de complémentarité, lors de tout type de projet de rénovation ou de création de façades architecturées.

L'analyse fine des harmonies clés servira :

- à localiser les ambiances spécifiques de certains lieux importants, ainsi que des quartiers, des ensembles de rues, des places.
- d'éviter à l'avenir dans les quartiers la standardisation visuelle et de faire du sur-mesure



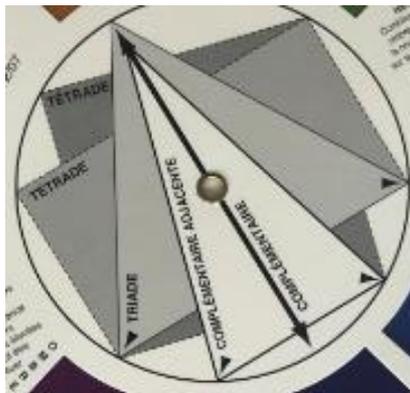
Les règles d'harmonie : Si les couleurs fondamentales sont le Rouge, le Bleu, et le Vert, car elles sont les couleurs des trois pigments de l'oeil, et parce qu'elles sont les couleurs symboliques de la terre, de l'eau, et du végétal. L'harmonie des couleurs procède par contre d'un mélange additif et soustractif, car les couleurs se mélangent dans la nature avec une portion d'additif et de soustraction. Cette harmonie a été étudiée de tout temps par les arts. Et le cercle chromatique du peintre Eugène Chevreul (1786-1889), qui fut à l'origine de la peinture impressionniste est considéré comme le document de référence.

LES HARMONIES DE COULEUR

Les principales harmonies sont : (se référer aux couleurs des façades. Ne pas tenir compte des volets sur les photos ci-jointes).

▪ **Harmonie monochrome** : elle est constituée d'une seule couleur en ses différentes variations du clair au foncé.

• **Harmonie analogue** : les teintes couleurs sont comprises entre 3 couleurs jointives .



• **Harmonie complémentaire** : réunit 2 couleurs opposées en diagonale qui contrastent alors fortement

• **Harmonie complémentaire adjacente** : associe une couleur avec les 2 couleurs adjacentes à sa complémentaire

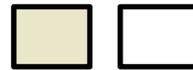
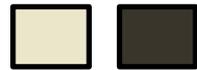
• **Harmonie triade** : réunit 3 couleurs formant un triangle équilatéral sur le cercle chromatique

• **Harmonie tétrade** : associe 4 couleurs formant un rectangle sur le cercle chromatique

L'étude chromatique est une méthode unique, précise et sensible permettant d'identifier un « patrimoine visuel » grâce à un photoreportage détaillé sur place, dessins et croquis, notes et surtout prélèvements et échantillons de couleurs de façades, de toitures, de volets et de ferronneries. Elle est nécessaire pour créer les palettes des harmonies respectant le « génie du lieu » du territoire et des espaces habités et pour élaborer une stratégie environnementale lors de travaux de reconstruction, de restauration ou de réhabilitation

EVOLUTION DU BATI DANS LE TEMPS

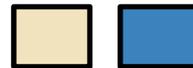
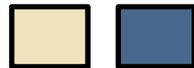
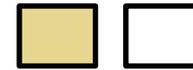
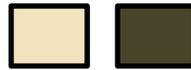
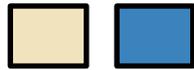
Route de la genetière



EVOLUTION DU BATI DANS LE TEMPS

LES VARENNES – 1970 / 1980

Certaines maisons n'ont plus leur couleur d'origine.



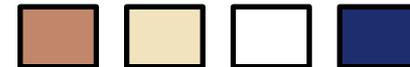
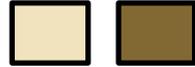
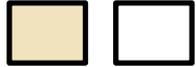
EVOLUTION DU BATI DANS LE TEMPS LES CHALANDONNETTES 1973 / 1974

Certaines maisons n'ont plus leur couleur d'origine.



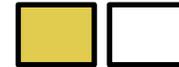
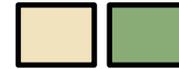
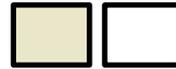
EVOLUTION DU BATI DANS LE TEMPS

LA ROUETTE - 1990



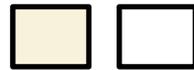
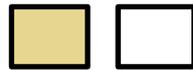
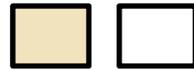
EVOLUTION DU BATI DANS LE TEMPS

LES GRIVES - 2000



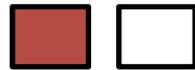
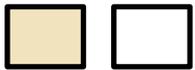
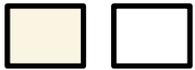
EVOLUTION DU BATI DANS LE TEMPS

CHANTEGRILLET 2010 - 2020



EVOLUTION DU BATI DANS LE TEMPS

CHANTEGRILLET 2010 - 2020



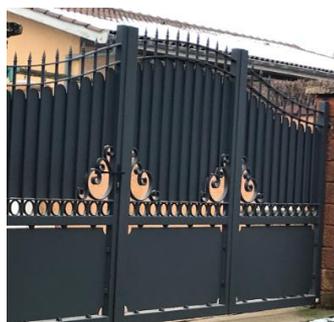
FRONTONS : aperçu de l'existant



PORTAILS – CLOTURES : aperçu de l'existant



PORTAILS – CLOTURES : aperçu de l'existant



DESCRIPTION DU BATI

Pas de quartier ancien, pas de bâtiment classé au patrimoine malgré l'église datant du XIIème siècle.

Quelques maisons en pisé notamment le long de la RD 933, route de la genetière.

L'urbanisation de Massieux commence vers 1970 notamment avec les Chalandonnettes.

GENETIERE : variantes assez importantes dans les façades. Il y a aussi des variantes très nombreuses dans le matériau de toiture, des clôtures et portails.

Certaines maisons réhabilitées ne comportent plus de fronton de bardage bois. Il y a aussi la version avec volets ou stores roulants ou volet et stores roulants.

VARENNES : les maisons sont en RDC. Pas grand chose à relever. Façades assez homogènes sur des tons très pâles. Quelques couleurs de volets. (*Plats de Varennes. Parcieux*). Peu de maisons. Quelques couleurs de volets.

LA ROUETTE : les façades sont assez unifiées dans la couleur, pour les maisons individuelles, soit des ocres un peu passés. Couleurs plus denses pour les petits immeubles avec des éléments de charpentes bleus un peu électrique.

L'arrivée de l'autoroute aux portes de Massieux a attiré de nouveaux habitants et donc de nouvelles constructions. L'architecture est plutôt moderne avec différentes couleurs : jaune, ocre, rose, saumon...

Les **dernières tendances 2015-2020**, maisons modernes avec toit pente douce ou toit plat, aux couleurs plus neutres comme le blanc cassé/beige clair avec ouvrages associés gris anthracite.

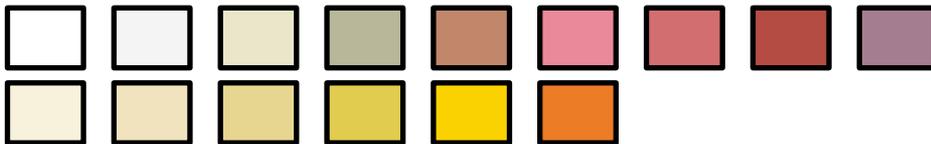
Une grande majorité des maisons sont à étage.

Les ouvrages associés (portes, fenêtres, volets, garde-corps, acrotères... sont blancs ou en couleur : vert, bleu, marron...

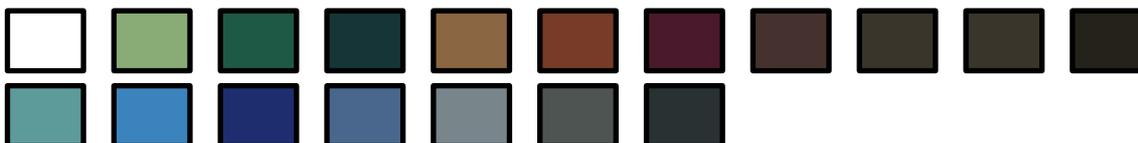
Les toitures sont en tuile canal, tuile plate, ardoise... Elles sont rouges, gris anthracite, provençales...

Les crépis : crépi projeté, gratté, écrasé, taloché...

Façades



Ouvrages associés



Charte chromatique Façades

Façades

Les harmonies retenues : monochrome, analogue. Les couleurs devront se rapprocher du nuancier ci-dessous. (Nuancier enduits de façades PAREXLANKO à disposition en Mairie). Deux tons différents maximum autorisés sur façade.

Pour les « chalandonnettes », les harmonies complémentaires, complémentaires adjacents aux tons doux, pourront être autorisées selon l'intégration du projet dans l'environnement et sur validation du service urbanisme).

Les harmonies triades et tétrades ne sont pas autorisées.



G20 T80 T60 T30



G10 V10 G40 G71



G00 G30 G50 G16



BL10 V20 B10 G76



J30 J50 J60 J70



J40 J10 R40 O80



O30 T20 O20 O60



J20 J39 O10 T50



R20 T40 T10 T90



O50 R60 R50 R20



O40 T70 O70 O90



R10 R30 R80 R90

Crépis des Façades

Crépis des façades



Taloché



Gratté fin



Lissé
taloché épongé



Taloché
grains sortis



Gratté gros
grains noirs



Rustique écrasé
et Rustique



Gratté moyen
traditionnel



Brossé lavé
grains noirs



Taloché
grains rentrés



Grese (Ribbe)

Attention : la teinte définitive de l'enduit sur l'ouvrage peut varier en fonction :

- du produit choisi
- de l'aspect de finition
- des conditions climatiques d'application

Les teintes soutenues sont plus sensibles aux phénomènes de nuançages et d'efflorescences ainsi qu'aux contraintes climatiques. Leur utilisation nécessite donc une mise en œuvre adaptée aux conditions d'humidité et de température.

La finition « taloché » est déconseillée en teintes soutenues.



Gratté fin



Gratté moyen



Taloché



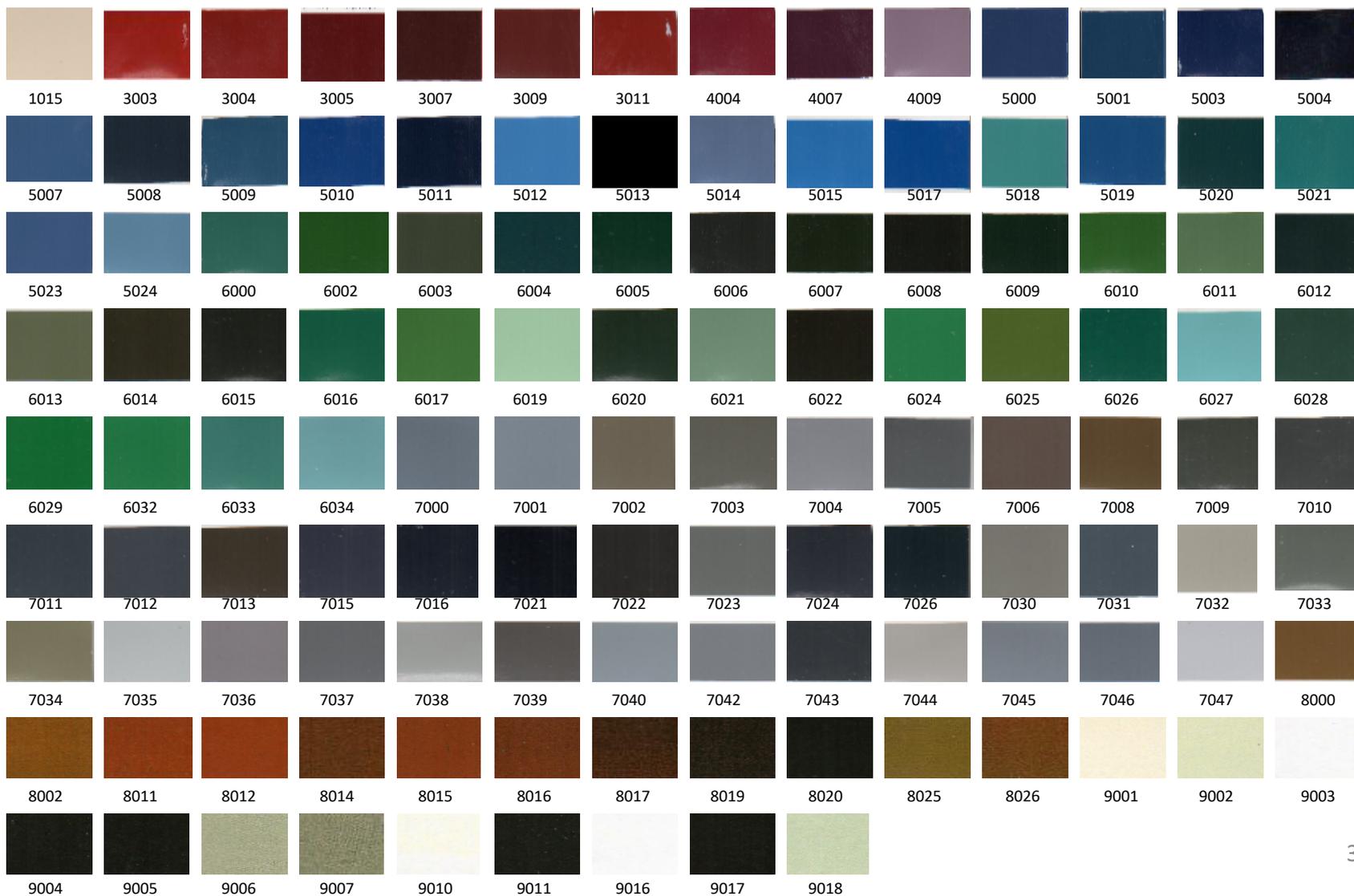
Rustique écrasé

Exemples de finitions présentés dans un même coloris (O60 Rose Orange)

Charte chromatique ouvrages associés

Ouvrages associés

Fenêtres, volets, portes d'entrée, portes de garage, stores, pergolas, marquises, cabanes de jardin, abris de piscine, pool house, chenaux, bardages, bardages sous toiture/debord de toit, bandeaux de fenêtres, défenses, acrotères, kiosque.



Les ouvrages associés

Ouvrages associés

Fenêtres, volets, portes d'entrée, portes de garage, stores, pergolas, marquises, cabanes de jardin, abris de piscine, pool house, chenaux, bardages, bardages sous toiture/debord de toit, bandeaux de fenêtres, défenses, acrotères, kiosque...

Ils devront respecter la charte chromatique « **Ouvrages associés** » applicable sur Massieux, dans le respect de l'existant et de l'environnement.

Les frontons

A VOIR

Remarque de Martine : Des maison ont été restaurées récemment suite à une isolation par l'extérieur. Le bardage bois en pignon a été supprimé. La finition est un enduit fin avec couleur douce voir blanche. Intégration de volets roulants. Ces rénovations redonnent une allure contemporaine aux maisons. Ce qui provoque un décalage architectural entre les maisons en finition d'origine et celles rénovées.

TOITURES : aperçu de l'existant



TOITURES

Pour les nouvelles constructions :

- Élément d'importance dans une architecture, pour son impact dans le paysage de loin comme de près, la toiture doit être choisie en premier lieu, au regard des constructions alentour et dans le respect de la gamme colorée existante.
- Les couleurs autorisées gravitent autour des ocres rouges, relativement saturés de clarté moyenne: couleur tuile, brique, rouge flammé, rouge rosé, rouge orangé...
- Le gris anthracite pourra être admis pour les construction moderne, contemporaine.
- Les tuiles recommandées : tuile canal, gallo-Romane

Pour le bâti existant : soit respect des prescriptions du neuf soit rénovation à l'identique.



Ocre

Paille

Tons Variés

Brun Vieilli

Silvacane Littoral

Silvacane Xahara



Valmagne Cuivre

Valmagne Beige

Valmagne Rose

Rouge

Brun Masse



Gris anthracite